

**COMMUNE DE LE PECHEREAU**

ARRETE MUNICIPAL N° 01042025 du 1er avril 2025

portant autorisation de stationnement n° 2 d'un véhicule taxi sur la commune de Le Pêchereau
relatif à la présentation comme successeur à titre onéreux de M. BOUQUEROT Éric

M. le Maire de la Commune de Le Pêchereau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2-1, L.2213-1 à L.2213-6-1, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.3120-1 à L.3121-12 et l'article L.3124-1 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article L.411-1 ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 modifiée relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 modifié relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 modifié portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant réglementation des taxis dans le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté municipal 0905/2005 relatif à l'activité taxi ;

Vu l'arrêté municipal n°1502/2016 en date du 15 février 2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Le Pêchereau ;

Vu l'arrêté de création de l'ADS n°0508/2024 en date du 14 août 2024 ;

Vu la lettre de M. BOUQUEROT Éric, présentant comme successeur à titre onéreux la Société Taxi Vanessa dont le gérant est Mme LABBÉ Vanessa ;

Vu la lettre de M. BOUQUEROT Éric informant de sa cessation totale d'activité de l'entreprise susvisée à compter du 31 mars 2025 ;

· Considérant que les conditions de dispense de la durée d'exploitation effective et continue sont satisfaites pour l'enregistrement de cette transaction ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2213-2 paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au maire de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux sur l'ensemble de sa commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationner n° 2 est attribuée à la Société Taxi Vanessa représentée par Mme LABBÉ Vanessa née le 05/03/1989 à Châteauroux (Indre).
Le siège social de l'entreprise est situé 40 route de Vaux 36200 Argenton-sur-Creuse.

Cette société est autorisée à exploiter l'autorisation de stationner numéro n° 2 sur l'emplacement situé Place Ancienne Mairie à Le Pêchereau avec son véhicule taxi marque SKODA, modèle TMBAJ8NX3PY149245, Type NXAADTTCXONFD7FD7GC0024BIVL4N1A1A, Nombre de Places 5, immatriculé sous le numéro GT-579-JG, conformément à la réglementation en vigueur.

Nom des conducteurs de taxi et n° de leur carte professionnelle :
- LABBÉ Vanessa, N° 36-633.

ARTICLE 2 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R.211-15 du code des assurances.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R.3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

ARTICLE 6 : L'arrêté municipal n°0508/2024 en date du 14 août 2024 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Le Pêchereau est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges ou par l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : M. le Maire de Le Pêchereau, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au titulaire de l'autorisation de stationnement et à la préfecture de l'Indre.

Fait à Le Pêchereau, le 1er avril 2025

LE MAIRE,
Jean-Pierre NANDILLON

